PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Meuse sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée sur la commune de Seuil-d'Argonne

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 112-1-1 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 à R.133-15 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté n°2021-447 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté n°8518-2021-DDT-DIR du 2 novembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n°7861-2020 du 7 décembre 2020 portant modification de l'arrêté n°2015-4988 fixant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Meuse ;

VU la demande de dérogation à l'urbanisation limitée en date du 18 juillet 2022, adressée par Mme la Présidente de la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne à Mme la Préfète de la Meuse, visant à rendre constructible la parcelle cadastrée AB n°29, d'une surface de 1 700 m², afin d'y permettre la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et d'une pharmacie, sur la commune de Seuil-d'Argonne ;

VU la saisine de la CDPENAF de Mme la Préfète de la Meuse en date du 12 septembre 2022, conformément à l'article R. 142-2 du code de l'urbanisme, concernant la demande de dérogation à l'urbanisation limitée, adressée par Mme la Présidente de la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne, visant à rendre constructible la parcelle cadastrée AB n°29 ;

Mél : ddt-cdpenaf@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

CONSIDERANT la présentation du projet par Monsieur MOREAU Michel, en sa qualité 3e Vice-Président de la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne en charge de l'aménagement du Territoire, urbanisme, numérique, santé lors de la réunion de la CDPENAF du 14 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que le projet est localisé en partie dans un secteur classé Naturel jardin (Nj) dans le PLU de la commune de Seuil d'Argonne ;

CONSIDERANT que le projet présente les éléments d'appréciation de l'intérêt de la zone et des nuisances potentielles du projet sur les espaces naturels, agricoles et forestiers ;

CONSIDERANT que le dossier fournit les éléments permettant d'apprécier que le projet ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace ;

CONSIDERANT que la commission était représentée par 11 membres votants sur 20, et qu'ainsi le quorum était atteint ;

À l'issue de la présentation et après débats, les membres de la CDPENAF de la Meuse se prononcent de manière **favorable à l'unanimité**, sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée visant à rendre constructible la parcelle cadastrée AB n°29 sur la commune de Seuil-d'Argonne.

Fait à Bar-le-Duc, le 30 SEP. 2022

Pour le Président de la CDPENAF,
Le Directeur départemental adjoint des territoires,

Pascal DUCHENE.